



**CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»**

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

Rapport de la commission Gestion/Finance sur le préavis :  
Souscription d'une assurance perte de gain « maladie » &  
Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2023.

Préavis 03/2023

**Préambule :**

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

**Bussigny** - Michael Wyssa, Président-rapporteur

Membres :

**Chavannes-près-Renens** - Nicolas Rayroud

**Crissier** – Patrick Voegelin

**Ecublens** – José Birbaum, excusé

**Prilly** - Sylvie Krattinger Boudjelta

**Renens** - François Delaquis, excusé

**Saint-Sulpice** – Oleg Yazyev, excusé

**Villars-Ste-Croix** - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le mercredi 26 avril 2023 à l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement MM Jean-François Clément, Président du Codir, le remplaçant du Commandant M. Olivier Fiaux et M. Juan Martin responsable RH pour leur disponibilité et leurs explications.

**Contexte :**

Le responsable des ressources humaines nous a présenté les différences entre le nouveau et l'ancien système. La Caisse intercommunale de pensions (CIP) s'est presque retirée de l'assurance perte de gain (APG). Il nous a été expliqué que cette assurance n'est pas obligatoire, mais que la Police de l'Ouest a la volonté de continuer à offrir une telle couverture à ses employés.

Le RH a souligné que plus de la moitié des compagnies d'assurance n'ont pas répondu à la demande d'offre, probablement en raison de la catégorie de risque à laquelle la police appartient. Le contrat se fait normalement sur trois ans, mais dans notre cas, il est de deux ans et demi car il commence en milieu d'année.

Cette APG offre de nombreux avantages en termes de gestion. La Police de l'Ouest peut mettre fin à un contrat de travail plus facilement en cas de maladie car elle sait que l'employé recevra 80% de son salaire, ce qui peut permettre de libérer des ETP (équivalents temps plein).

## **Questions de la commission :**

Le taux de prélèvement pour la part employeur ou employé a-t-il été réduit ?

*Non, la décision était du ressort du conseil d'administration. La Police de l'Ouest espérait récupérer une partie, mais ce n'est pas la décision qui a été prise. Le comité de direction ajoutera ce sujet lors de la prochaine assemblée générale de la CIP.*

Quel sera le nouveau taux de prélèvement sur les salaires ?

*Il a été décidé de ne pas prélever les employés et de laisser la charge totale à l'employeur. L'objectif est de montrer aux employés que la Police de l'Ouest se soucie d'eux. Le taux pour l'employeur est d'environ 2,3 %, mais c'est une estimation car la prime sera basée sur la masse salariale et restera la même pendant les 2 ans et demi.*

Que se passe-t-il entre le 1er janvier et le 1er juillet, sachant que la CIP s'est retirée dès le 1er janvier ?

*L'ancien régime est appliqué aux cas en cours, donc la Police de l'Ouest continue de verser les salaires.*

En termes de finance, quelle est la somme des maladies ?

*À partir du 30ème jour de maladie, la perte de recettes s'élève en moyenne à environ 261 000 francs sur 5 ans.*

Avez-vous pensé à proposer une couverture avec toutes les communes de l'Ouest ?

*Nous avons échangé avec le courtier à ce sujet. Les catégories d'assurance ne sont pas les mêmes, il n'est donc pas possible de s'unir avec d'autres catégories.*

En raison du fait que la police devait dans l'ancien système payer entre le 30ème et le 150ème jour et les 20 % de surplus de la CIP, quelle est l'estimation de la diminution ?

*La diminution est estimée à 180'00 francs (estimation sur 5ans).*

Helsana fournit-elle un service de Case Manager pour accompagner le collaborateur au retour ?

*Helsana fournit du Care management, pas du Case management. Le Care management est une gestion des sinistres et de l'accompagnement. Pour le Case management, la Police de l'Ouest utilise la clinique du travail pour effectuer ce travail.*

## **Conclusion :**

Selon la commission, le taux est correct et la direction a bien négocié cette assurance. La commission est satisfaite que l'employeur assume l'intégralité de cette prime à ses frais. En revanche, la commission s'étonne que la CIP ne prenne plus en charge que 10 jours à 45%, étant donné les coûts administratifs que cela engendre pour une couverture aussi limitée.

D'après la commission, le coût annuel sera inférieur au prix de la prime, car une partie des prestations précédemment prises en charge par la Police de l'Ouest sera désormais couverte par l'APG.

La commission conseille, pour les prochains contrats, d'essayer de mutualiser ce type d'assurance avec d'autres polices communales.

## **Délibération :**

La commission recommande l'acceptation du préavis 03/23 à l'unanimité des membres présents

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

Vu le préavis no 03/2023 du Comité de Direction du 22 mars 2023,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

- D'autoriser le Comité de Direction, de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", à souscrire une assurance perte de gain maladie pour le personnel auprès d'Helsana Assurances complémentaires SA dès le 1er juillet 2023.
- D'octroyer au Comité de Direction, de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2023, d'un montant de CHF 176'550.-.
- D'imputer cette charge dans les comptes concernés, ceci conformément aux détails contenus dans le tableau au point 3 du présent préavis.

Michael Wyssa, président rapporteur, Bussigny

